VILLE DE CLERMONT FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **09 novembre 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **neuf novembre deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 02 novembre 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Simon POURRET à Pascal GUITTARD, Louis COUSTÈS à Jean-Luc BLANC, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre LAVIGNE, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Gérard BOHNER arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Madame Fabienne MONTEL arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Madame Christiane JALICON)
Madame Nicaise JOSEPH arrive pendant le débat sur la question n°1 (fin du pouvoir donné à Madame Françoise NOUHEN)
Madame Géraldine BASTIEN arrive pendant le débat sur la question n°1 (fin du pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre BRENAS)
Suite à un échange avec Monsieur Florent NARANJO, Monsieur le Maire suspend la séance à 19 h 47. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire reprend la séance à 19 h 52.

Rapport N° 21
DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR 2019

La loi N°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON », permet au Maire de la Commune d'accorder des dérogations au repos dominical dans la limite de douze dimanches par an pour les commerces de détail installés sur le territoire communal. Le Maire doit, préalablement à sa décision, solliciter l'avis du Conseil municipal. Au-delà de cinq dimanches, il doit demander l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI. La liste des dimanches doit être arrêtée et publiée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Chaque année, les concessions automobiles s'organisent autour de leur chambre syndicale, le Conseil National des professions Automobiles (CNPA) et proposent des dates. Pour 2018, les dates retenues étaient les 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre. Pour 2019, le CNPA a sollicité les représentants des marques automobiles afin de connaître les dates qui leur conviendraient. Il ressort de cette consultation un consensus pour les 5 dimanches suivants : 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2019.

En ce qui concerne les autres commerces de détail, deux rencontres ont été organisées en septembre 2018 avec les professionnels et les organisations syndicales. Les organisations représentatives salariales et patronales, ainsi que les chambres professionnelles ont été consultées par courrier en octobre 2018. Suite à ces consultations, les dates les plus souvent sollicitées sont : les 13 janvier, 01 décembre, 08, 15 et 22 décembre 2019.

En effet, les ouvertures dominicales en fin d'année génèrent une dynamique commerciale qui attire de nombreux consommateurs en dehors de la zone de chalandise habituelle de Clermont-Ferrand. Pour beaucoup d'enseignes, la période de Noël représente parfois jusqu'à 30 % du chiffre d'affaires annuel.

La loi prévoit diverses mesures afin de préserver les intérêts des salariés. Ainsi, les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² qui ouvrent les jours fériés doivent déduire ces jours travaillés des dimanches sus-mentionnés, dans la limite de trois. Par ailleurs, les ouvertures dominicales impliquent pour le personnel concerné de travailler les dimanches. C'est pourquoi, le dispositif repose sur le volontariat. Enfin, le personnel est obligatoirement payé double et devra récupérer les heures travaillées dans la quinzaine qui suivra chaque dérogation.

En conséquence, et conformément au principe de cinq dérogations décidé le 11 décembre 2015 par le Conseil communautaire au niveau de l'agglomération clermontoise (délibération 20151211), il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'émettre un avis favorable sur le principe de cinq dérogations au repos dominical en 2019, pour le commerce de détail, soit :

Pour les concessionnaires automobiles :

Dimanche 20 janvier 2019,

Dimanche 17 mars 2019,

Dimanche 16 juin 2019,

Dimanche 15 septembre 2019,

Dimanche 13 octobre 2019

Pour les autres commerces de détail :

Dimanche 13 janvier 2019,

Dimanche 01 décembre 2019

Dimanche 08 décembre 2019

Dimanche 15 décembre 2019

Dimanche 22 décembre 2019

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 NOV. 2018

Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint,

Saïd Akim BARA